

Politique sur les évaluations officielles de fin de cours

Dernière révision :

Sénat

23 avril 2014

Minute IIB4

L'historique complet figure à la fin du présent document.

Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

1. Énoncé de politique

- 1.1 L'Université McGill accorde une grande importance à la qualité des cours offerts à ses étudiants. Les évaluations de fin de cours nous fournissent les commentaires précieux de la population étudiante et sont un des moyens utilisés par McGill pour veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité des cours et des expériences d'apprentissage des étudiants. La participation du corps étudiant à ce processus est essentielle à l'amélioration de la qualité générale de l'enseignement et de l'apprentissage.
- 1.2 Un système d'évaluation des cours est en place dans l'ensemble de l'Université. Administré selon un processus choisi d'un commun accord, il constitue le système officiel (Mercury) de collecte de données auprès des étudiants sur les cours assujettis à une évaluation.

2. Définitions

- 2.1 « Chef de l'unité universitaire » s'entend d'un directeur de département ou d'unité, ou, s'il y a lieu, d'un doyen d'une faculté sans départements, ainsi que d'un vice-principal exécutif lorsque l'enseignant est un doyen.
- 2.2 « Cours » s'entend de tous les cours de premier cycle ou aux cycles supérieurs prenant la forme de cours magistraux, de séminaires ou de cours de laboratoire figurant dans l'annuaire électronique de l'Université.
- 2.3 « Enseignant » s'entend d'un membre du personnel enseignant responsable d'un cours.
- 2.4 « Évaluation de cours » s'entend du processus d'évaluation de fin de cours appliqué au moyen du questionnaire d'évaluation de cours.
- 2.5 « Questionnaire d'évaluation de cours » s'entend du questionnaire élaboré conformément à la présente politique, aux fins d'évaluation de cours.
- 2.6 « Résultats d'évaluation de cours » s'entend des résultats de la collecte de commentaires, par voie électronique et par écrit, réalisée au moyen du questionnaire d'évaluation de cours.
- 2.7 « Unité universitaire » s'entend d'un département, d'une école, d'un institut ou d'une faculté sans départements.

Politique sur les évaluations officielles de fin de cours

3. But

3.1 À titre d'indicateur de l'efficacité de l'enseignement, l'évaluation de cours peut être utilisée :

- a. pour aider les enseignants à améliorer la prestation future des cours;
- b. pour informer les étudiants au sujet des cours et des enseignants;
- c. comme une composante du dossier d'enseignement;
- d. pour aider les administrateurs et les comités des facultés dans leurs processus décisionnels.

4. Portée

4.1 Tous les cours auxquels cinq (5) étudiants ou plus sont inscrits sont évalués. Toute exception doit être approuvée par le premier vice-principal exécutif adjoint aux études et à la vie étudiante.

5. Contenu

5.1 Le questionnaire d'évaluation de cours compte trois parties :

a. *Questions obligatoires :*

- 4 questions de base

b. *Questions facultatives :*

- Le questionnaire compte un maximum de 21 questions : l'unité universitaire peut inclure jusqu'à 18 questions et les enseignants peuvent ajouter jusqu'à 3 autres questions. Les unités universitaires sont encouragées à sélectionner les questions dans la banque de questions recommandées, conformément aux pratiques exemplaires décrites sur le site Web et portant sur les évaluations de cours.

c. *Questions obligatoires si le cours comprend des auxiliaires d'enseignement :*

- Questions de base 3 et 4, en faisant référence aux auxiliaires d'enseignement plutôt qu'à l'enseignant.
- Jusqu'à 3 questions au sujet des auxiliaires d'enseignement.

La partie c peut être ajoutée aux parties a et b du questionnaire ou figurer dans un questionnaire distinct.

Chaque partie doit comprendre une section où les étudiants peuvent fournir des commentaires écrits.

Politique sur les évaluations officielles de fin de cours

5.2 Chaque questionnaire d'évaluation de cours commence par les quatre (4) questions de base suivantes :

- a. Dans l'ensemble, ce cours est excellent.
- b. Dans l'ensemble, j'ai beaucoup appris de ce cours.
- c. Dans l'ensemble, cet enseignant est excellent.
- d. Dans l'ensemble, j'ai beaucoup appris de cet enseignant.

S'il y a lieu, l'unité universitaire peut remplacer le mot « enseignant » par un autre terme approprié, comme « professeur » ou « coordonnateur de laboratoire ».

5.3 Pour répondre aux questions subjectives, une échelle de 1 à 5 est utilisée, où :

- 1 = Tout à fait en désaccord
- 2 = En désaccord
- 3 = Neutre
- 4 = D'accord
- 5 = Tout à fait d'accord

S'il y a lieu, l'option « sans objet » peut être sélectionnée.

5.4 Si plusieurs enseignants donnent un même cours, chaque enseignant est évalué. Les étudiants ne devraient pas avoir à répondre à plus de trois (3) questions relatives à l'enseignant, pour chaque enseignant.

6. Période d'évaluation

6.1 Normalement, la période d'évaluation dure environ six (6) semaines et se termine au maximum deux jours après la fin de la période d'examens. Une unité universitaire peut, avec l'autorisation du doyen, modifier la date de fin de la période d'évaluation, de sorte que celle-ci se termine la veille du début de la période d'examens. La période d'évaluation est alors raccourcie et dure environ trois (3) semaines.

6.2 Deux fois par session, l'unité universitaire reçoit un rappel (du Service de soutien pédagogique) l'avisant qu'elle doit signifier qu'elle décide de ne pas offrir aux étudiants la pleine durée de la période d'évaluation et qu'elle doit à nouveau signifier sa décision de rétablir la durée par défaut.

6.3 Tant que les notes finales du cours n'ont pas été soumises et traitées, les résultats ne sont pas divulgués à l'enseignant, ni au chef de l'unité universitaire ou à son représentant.

Politique sur les évaluations officielles de fin de cours

7. Anonymat et confidentialité

- 7.1 Tous les résultats d'évaluation de cours sont anonymes.
- 7.2 Les résultats d'évaluation de cours sous la forme de commentaires écrits sont considérés comme confidentiels et réservés à l'enseignant et au chef de l'unité universitaire ou à leurs représentants.
- 7.3 Les résultats numériques d'évaluation de cours sont confidentiels et réservés à l'enseignant, au chef de l'unité universitaire et au doyen de la faculté ou à leurs représentants.
- 7.4 Les résultats numériques d'évaluation de cours peuvent être utilisés par des personnes autres que l'enseignant aux fins de production de rapports, seulement s'ils sont présentés sous forme agrégée.

8. Accessibilité des résultats

- 8.1 Les résultats numériques d'évaluation de cours, à l'exception des résultats qui concernent les auxiliaires d'enseignement, sont mis à la disposition des étudiants et du personnel enseignant de McGill si les deux conditions suivantes sont remplies :
- aucun enseignant ne s'est opposé à l'accès aux résultats;
 - le taux de réponse est adéquat, en fonction des critères ci-dessous :

Nombre d'étudiants	Taux de réponse (%)
5 à 11	Au moins 5 réponses
12 à 30	Au moins 40 %
31 à 100	Au moins 35 %
101 à 200	Au moins 30 %
201 ou plus	Au moins 25 %

- 8.2 Les résultats des 15 sessions précédentes (5 années universitaires) sont accessibles.

Politique sur les évaluations officielles de fin de cours

9. Utilisation

- 9.1 L'enseignant discute des résultats de l'évaluation de son cours avec le chef de son unité universitaire, son mentor ou un consultant du Service de soutien pédagogique.
- 9.2 Les résultats d'évaluation de cours doivent être inclus dans le dossier d'enseignement, à titre de preuves d'efficacité.
- 9.3 Les résultats d'évaluations précédentes sont l'une des sources de renseignements que les étudiants peuvent consulter au sujet de cours ou d'enseignants donnés.

10. Surveillance

- 10.1 Le Bureau du vice-principal exécutif est responsable de la mise en œuvre de la présente politique et de ses principes.
- 10.2 Chaque unité universitaire est responsable de mettre en œuvre la procédure relative aux évaluations de cours, conformément à la présente politique et aux pratiques administratives de l'Université.

11. Registre

- 11.1 Un registre des questionnaires d'évaluation de cours est en place dans l'ensemble de l'Université. Les données sur les résultats de chaque département sont conservées de façon permanente, en format électronique seulement. Le système de l'Université (Mercury) servira de registre.

Politique sur les évaluations officielles de fin de cours

12. Énoncés obligatoires

12.1 La description suivante du but, de l'utilisation, de l'utilité et du mode d'accessibilité de l'évaluation doit figurer au début de chaque questionnaire d'évaluation de cours de l'Université :

Subject to certain limitations, end-of-course evaluation results are made accessible to the McGill community. A statistical summary of responses will be used:

- a. to help instructors improve future offerings of courses;*
- b. to inform students about courses and instructors;*
- c. as a component of the teaching dossier; and*
- d. to help administrators and faculty committees in their decision-making processes.*

Any written comments will be used to provide useful information (e.g., suggested improvements) to the instructor and Head of the academic unit but will not be available to the McGill community.

Course evaluations are completely anonymous.

Results are not available to an instructor until the final grades for the course have been submitted and approved.

Sous réserve de certaines restrictions, les résultats des évaluations de cours doivent être mis à la disposition de la communauté de l'Université McGill. Un résumé statistique des réponses sera utilisé :

- a. pour aider les enseignants à améliorer la prestation future des cours;*
- b. pour informer les étudiants au sujet des cours et des enseignants; et*
- c. comme une composante du dossier d'enseignement des professeurs; et*
- d. pour aider les administrateurs ainsi que les comités facultaires dans leurs processus décisionnels.*

Les commentaires écrits serviront à présenter des renseignements utiles (p. ex. améliorations proposées) à l'enseignant et au directeur du département, mais ne seront pas mis à la disposition de la communauté de l'Université McGill.

Les évaluations de cours sont entièrement anonymes.

Les résultats sont remis à un enseignant seulement après que les notes finales du cours ont été présentées et approuvées.

Politique sur les évaluations officielles de fin de cours

12.2 L'énoncé suivant doit précéder les résultats d'évaluation de cours communiqués aux étudiants :

End-of-course evaluations results at McGill are used:

- a. to help instructors improve the future delivery of courses;*
- b. to inform students about courses and instructors;*
- c. as a component of the teaching dossier; and*
- d. to help administrators and faculty committees in their decision-making processes.*

Written comments are treated as confidential and are not made available to the McGill community.

<i>Total number of completed evaluations</i>	<i>xx</i>
<i>Total enrolment in course</i>	<i>xx</i>
<i>Response rate</i>	<i>xx% "</i>

À l'Université McGill, les résultats des évaluations de fin de cours sont utilisés :

- a. pour aider les enseignants à améliorer la prestation future des cours;*
- b. pour informer les étudiants au sujet des cours et des enseignants;*
- c. comme une composante du dossier d'enseignement des professeurs; et*
- d. pour aider les administrateurs ainsi que les comités facultaires dans leurs processus décisionnels.*

Les commentaires écrits sont traités de façon confidentielle et ne sont pas mis à la disposition de la communauté de l'Université McGill.

<i>Nombre total d'évaluations effectuées</i>	<i>xx</i>
<i>Inscription totale au cours</i>	<i>xx</i>
<i>Taux de réponse</i>	<i>xx% »</i>

Historique		
<i>Approbation :</i>		
Sénat	23 mars 2011	Résolution IIB4
<i>Révision :</i>		
Sénat	23 avril 2014	Minute IIB4